

Art 12: Au Moins Trois éleveurs Ou Au Moins 20 Bêtes De La Même Race Pour Que Les Grands Prix D'Honneur Soient Décerner

2 GPH Pigeons Fantaisie , 2 GPH Pigeons Race Françaises , 2 GPH Pigeons Race étrangère , 1 GPH Volaille Race Françaises , 1 GPH Volaille Race étrangère , 1 GPH Volaille Race Naine , 1 GPH Lapin Race à Fourrure , 1 GPH Lapin Race Moyenne , 1 GPH Lapin Grande Race , 1 GPH Lapin Petite Race , 1 GPH Lapin Race Naine Ou Cobaye , 1 GPH Palmipèdes , 1 GPH Tourterelle , 1 GPH Canard D'Ornement , 1 GPH Pigeon Voyageur Belge D'Exposition.

Art 13: Nous Ne Faisons Pas de Championnat Cette Année

Nous Ferons Une Belle Exposition L'Année Prochaine Pour Les 40 Ans

Art 14: Le Classement Final Sera établi Sur Les Dix Meilleurs Sujets . Chaque éleveurs Sera Récompensés Selon Le Barème Suivant (Un Lot)

Passage à Table : Pour Tous Les Exposant Ayant Présenté Un Minimum De Cinq Cages

Le Barème Suivant :

Notes Aux Pigeons, Volailles, Palmipèdes ,Tourterelle	Notes Aux Lapins Ou Cobayes	Points Attribués Pour Le Classement
96/97	96/96,5/97	10
94/95	95,5	8
93	95	6
92	94/94,5	3
91	93/93,5	1
90	92/92,5	0

Les GPH Et Les GPE Ne Seront Pas Cumulables avec Les Autres Récompensés à L'Exception Du Prix d'Elevage

Le Grand Prix D'élevage Sera Sur Les Quatre Sujets de Chaque Catégorie Dans La Même Race Toute Variété Confondue Point Identique. Pour Le Prix D'élevage La Lettre (E) Doit Etre écrire Par L'éleveur Sur La feuille D'Inscription.

Art 15 : L'Entrée Est Gratuite Pour Les Exposants Et Leurs Conjointes Le Président Et Le Commissaire Général Ont Le Droit de Refuser Toute Personne Pouvant Nuire à L'Exposition Et De Leur Interdire L'Accès.

La Clôture Des Inscriptions Est Fixée Le Vendredi 20 Novembre 2015

Les Inscription Doivent Etre Accompagné D'Un Chèque à L'Ordre De La BVAO Et à Renvoyer Au Commissaire Général: MR Perrouas Franck 36 Rue De La Foret Mierval 76340 Pierrecourt (06,20,83,37,94) Pour Plus D'Information (MR Perrouas Christian 02,35,93,63,73)

Toute Inscription Non Accompagné D'Un Chèque Sera Refusés, Les Animaux Concernés Par La Convention De Washington Et Par L'Arrêté Du 17 Avril 1981 Fixant La Liste Des Animaux Protégés Sur L'Ensemble Du territoire, Ne sont Admis à L'Exposition.

www.bvao.net

Le Président .